



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 juillet 2009

LE PREMIER MINISTRE

n° 5410/SG

à

Madame et monsieur les ministres d'Etat,
Mesdames et messieurs les ministres,

Monsieur le préfet de la région Ile-de-France,
Monsieur le préfet de police,
Madame et messieurs les préfets des départements
de la région Ile-de-France

Objet : organisation de l'administration départementale de l'Etat en Ile-de-France

Réf. : mes instructions des 17 mars, 7 juillet et 31 décembre 2008

Mes instructions citées en référence ont fixé les principes généraux de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat en métropole tout en ménageant la possibilité d'adaptations particulières pour la région Ile-de-France, en raison de ses particularités institutionnelles, économiques et sociales.

La présente circulaire précise ces adaptations du schéma général à la région Ile-de-France, tant en matière d'organisation-cible, aux niveaux régional et départemental, que de calendrier.

Ces réorganisations s'effectueront à droit constant en ce qui concerne les compétences du préfet de région, du préfet de police et des préfets de département.

I. LES PARTICULARITES DE L'ORGANISATION TERRITORIALE A PARIS ET DANS LES DEPARTEMENTS DE LA « PETITE COURONNE »

A. Paris

1. Services mettant en œuvre les compétences du préfet de police

La préfecture de police disposera d'une direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDPP), rassemblant services vétérinaires et services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, comme dans les autres départements. Pour ne pas séparer les agents de la CCRF, elle les intégrera tous mais sera placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet de Paris pour les compétences qui relèvent de lui.

La DDPP sera intégrée dans la préfecture.

L'inspection des installations classées continuera à être exercée par le service technique d'inspection des installations classées, ce service devenant, toutefois, spécifique à Paris.

2. Services mettant en œuvre les compétences du préfet de Paris

La préfecture de Paris sera regroupée avec la préfecture d'Ile-de-France.

Elle disposera d'une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) rassemblant les services de la jeunesse et des sports et les services de la DDASS oeuvrant à la cohésion sociale, à l'exception de l'hébergement et des fonctions sociales du logement.

L'ensemble des fonctions concernant le logement seront exercées par une direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

Les compétences agricoles seront exercées par une direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture (DRIAAF).

Les compétences en matière d'équipement et d'aménagement seront exercées par l'unité territoriale (UT) d'une direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA). Cette UT, placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet, se substituera à l'actuelle DULE.

B. Départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint Denis)

Dans ces départements, la préfecture intégrera un service de l'immigration et de l'intégration (SIIn), associant les agents responsables de la gestion des places des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), ainsi que le prévoit l'instruction du 31 décembre 2008. Des liens fonctionnels étroits avec la DIRECCTE seront établis de manière à faciliter les démarches administratives en matière d'autorisation de travail, sans toutefois que cette organisation ne donne lieu à transferts d'agents de l'administration du travail vers les préfectures.

La DDCS rassemblera les services de la jeunesse et des sports et les services de la DDASS oeuvrant à la cohésion sociale, à l'exception de l'hébergement et des fonctions sociales du logement, comme à Paris. Son directeur et l'adjoint de celui-ci occuperont des emplois relevant du décret du 31 mars 2009 sur la direction des administrations déconcentrées de l'Etat, avec appel à candidatures, trois propositions transmises par le préfet puis nomination par le Premier ministre, après concertation interministérielle.

La DDPP rassemblera les services vétérinaires et les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, selon les dispositions communes fixées par l'instruction du 31 décembre 2008.

L'inspection des installations classées sera exercée par une UT de la nouvelle direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet selon les dispositions communes fixées par l'instruction citée ci-dessus. La direction régionale incorporera les moyens de l'actuel service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC) pour ces départements.

Comme à Paris, les compétences en matière d'équipement et d'aménagement seront exercées par une unité territoriale (UT) de la nouvelle direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF), placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet.

II. LES DEPARTEMENTS DE LA GRANDE COURONNE (YVELINES, ESSONNE, VAL-D'OISE, SEINE-ET-MARNE)

Dans ces départements, l'organisation départementale normale, prévue par l'instruction du 31 décembre 2008, sera mise en place selon le schéma à trois directions.

III. LE NIVEAU REGIONAL

Le préfet de la région Ile-de-France sera, comme aujourd'hui, assisté d'un secrétaire général pour les affaires régionales et de chargés de mission, dans les conditions prévues par le décret du 25 mai 2009.

A. Nouvelles structures comparables à celles prévues pour l'ensemble du territoire métropolitain

Parmi les huit structures composant la nouvelle organisation régionale de droit commun en métropole (instruction du 17 mars 2009), cinq seront constituées de manière semblable en Ile-de-France :

- la direction régionale des finances publiques (DRFiP) par fusion de la recette générale des finances et des services fiscaux ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) incorporant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- les rectorats.

Les missions exercées par les trois autres structures habituelles (DRAAF, DREAL, DRJSCS) relèveront d'une organisation spécifique, précisée ci-après.

B. Les directions régionales spécifiques à l'Ile-de-France

1. L'alimentation et l'agriculture

Les missions départementales en matière d'agriculture seront exercées par la direction régionale, s'agissant de Paris et des départements de la petite couronne. Pour cette raison, la direction concernée prendra l'appellation de « Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France » (DRIAIF-IF), succédant à l'actuelle DRIAIF.

Elle agira sous l'autorité du préfet de la région Ile-de-France, pour ses fonctions régionales, et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de Paris et de chacun des préfets de département, pour les fonctions départementales à Paris et en petite couronne.

Comme dans le régime actuel, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exercera la fonction de délégué de zone, responsable du ravitaillement alimentaire pour la zone de défense Paris-Ile de France, sous l'autorité du préfet de police.

2. Le logement

Une direction régionale et interdépartementale pour Paris et les départements de la petite couronne sera compétente pour l'ensemble des sujets relatifs à l'hébergement et au logement. Cette « Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France » (DRIHL-IF) dépendra du ministère chargé du logement.

Cette direction agira dans ces matières sous l'autorité du préfet de région à l'échelle régionale, d'une part, et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de Paris et de chacun des préfets de départements de la petite couronne, pour les missions départementales, d'autre part. Elle pourra disposer, en tant que de besoin, d'unités territoriales à Paris et dans les départements de la petite couronne. Dans les départements de la grande couronne, elle appuiera les DDSCS et DDT placées sous l'autorité des préfets.

Elle sera chargée du développement de l'offre de logement.

En matière d'accès au logement des personnes vulnérables à Paris et dans les départements de la petite couronne, en application de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, elle assurera, outre la veille et l'urgence sociale, la gestion interdépartementale des attributions de logements aux personnes considérées comme devant être logées prioritairement et en urgence par les commissions de médiation dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement. Pour ce faire, ses missions pourront inclure la coordination et l'organisation du contingent préfectoral et des autres contingents dédiés à ces ménages.

Dans les préfectures de Paris et de la petite couronne, elle mettra à disposition des services de l'immigration et de l'intégration les moyens nécessaires à la gestion des places de centre d'accueil des demandeurs d'asile.

3. La jeunesse, les sports et la cohésion sociale

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) exercera, pour l'ensemble du territoire régional, les compétences habituelles d'une DRJSCS, à l'exception de celles liées au logement et à l'hébergement (contribution à l'accès au logement des jeunes et des personnes vulnérables, observation et analyse des besoins sociaux des populations défavorisées dans les domaines de l'hébergement et du logement social) qui relèveront de la DRIHL-IF.

4. L'équipement et l'aménagement

La direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France, compétences en matière de logement mises à part, et la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France seront fusionnées en une « Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France » (DRIEA-IF).

En l'absence de direction départementale des territoires à Paris et en petite couronne, la DRIEA-IF disposera d'une UT à la préfecture de Paris et dans chacun des départements de la petite couronne.

5. L'environnement et l'énergie

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie qui rejoindront la DIRECCTE, sera fusionnée avec la direction régionale de l'environnement en une « Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France » (DRIEE-IF). S'agissant des installations classées pour les départements de la petite couronne, elle incorporera les composantes du STIIC qui exercent leurs missions en dehors de Paris et qui constitueront ses UT.

La DRIEE-IF sera placée sous l'autorité du préfet de la région Ile-de-France pour l'exercice des missions régionales et, hors Paris, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département pour les missions qui relèvent de leur autorité.

IV. MISE EN PLACE DES NOUVELLES DIRECTIONS

A. Structures de niveau départemental

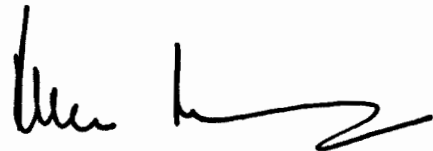
Les préfets proposeront au Premier ministre (mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat – MIRATE) et au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, avant le 30 septembre 2009, les macro-organigrammes des nouvelles directions départementales. Dès approbation de ceux-ci, le processus de désignation des préfigurateurs, identique à celui appliqué pour les autres départements de métropole, sera engagé. La préfiguration des nouvelles directions sera conduite sous l'autorité du préfet de police et des préfets de département en vue de la création effective des nouvelles directions le 30 juin 2010.

B. Structures de niveau régional et interdépartemental

La préfiguration des nouvelles directions régionales sera mise en place par les ministères chargés des missions qu'elles accompliront. Les préfigurateurs seront nommés par les ministres après consultation du préfet de région. Le travail de préfiguration se déroulera sous l'autorité du préfet de région et en relation étroite avec les préfets de départements sous l'autorité fonctionnelle desquels elles ont vocation à agir, en vue d'une mise en place effective avant le 31 décembre 2010.

* *
*

Je vous demande de bien vouloir m'informer (MIRATE), ainsi que le MIOMCT et les ministères concernés, de toute difficulté de mise en œuvre des présentes instructions.



François FILLON